Informations de base

1997/0204(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Services de télécommunications de base: résultats des négociations de l'OMC **Subject** 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	CASTELLINA Luciana (GUE/NGL)	25/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	VON WOGAU Karl (PPE)	03/09/1997
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1958	1996-11-28
Affaires générales	1984	1997-01-20
Développement	2052	1997-11-28
Télécommunications	1888	1995-11-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/11/1995	Débat au Conseil		
28/11/1996	Débat au Conseil		
20/01/1997	Débat au Conseil		
		COM(1997)0368	Résumé

15/07/1997	Publication de la proposition législative		
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/1997	Vote en commission		Résumé
07/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0305/1997	
28/11/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0204(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/09253

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0305/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0006	07/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0493/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0046-0057	22/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0368 JO C 267 03.09.1997, p. 0080	15/07/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0838
JO L 347 18.12.1997, p. 0045

Résumé

Services de télécommunications de base: résultats des négociations de l'OMC

1997/0204(CNS) - 28/11/1997 - Acte final

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les résultats des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en matière de services de télécommunications de base. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 97/838/CE du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté, pour les matières relevant de sa compétence, des résultats des négociations de l'OMC sur les services de télécommunications de base. CONTENU : Au terme des négociations engagées par la Communauté avec ses partenaires de l'OMC, un quatrième protocole à l'accord général sur le commerce des services a été conclu le 15.02.1997 ainsi qu'une décision du conseil du commerce des services sur les engagements concernant les télécommunications de base. Une décision antérieure demandait aux partenaires de l'OMC de déterminer une liste d'engagements spécifiques et d'exemptions en matière de services de télécommunications de base. Cette listecomprenait notamment les engagements de la Communauté en la matière. Au terme des négociations, le niveau total des engagements bilatéraux représente une couverture de quelques 93% du marché mondial des services de télécommunications de base. Ces engagements portent sur tous les sous-secteurs des services de télécommunications de base et sont applicables immédiatement ou progressivement. D'autres engagements portent sur des principes de règlementation. Pour ce qui est de la Communauté, l'accord permet aux industries de télécommunications de l'Union de bénéficier d'une meilleure sécurité juridique et d'une prévisibilité plus grande en la matière. Les industries européennes dans leur ensemble ainsi que les consommateurs européens bénéficieront de cet accord qui constitue la base à partir de laquelle d'autres mesures d'ouverture des marchés pourront être négociées à l'avenir. ENTREE EN VIGUEUR : Le protocole entre en vigueur le 01.01.1998 à condition qu'il ait été accepté par tous les membres concernés.

Services de télécommunications de base: résultats des négociations de l'OMC

1997/0204(CNS) - 15/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les résultats des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en matière de services de télécommunications de base. CONTENU : Au terme des négociations engagées par la Communauté avec ses partenaires de l'OMC, un quatrième protocole à l'accord général sur le commerce des services a été conclu le 15.02.1997 ainsi qu'une décision du conseil du commerce des services sur les engagements concernant les télécommunications de base. Une décision antérieure demandait aux partenaires de l'OMC de déterminer une liste d'engagements spécifiques et d'exemptions en matière de services de télécommunications de base. Cette liste a été présentée par l'ensemble des partenaires, y compris la Communauté et ses Etats membres à l'OMC, le 14.02.1997. Cette liste représente les engagements de la Communauté en la matière. En ce qui concerne le contenu général des engagements, les négociations ont abouti à un niveau d'engagements représentant quelques 93% du marché mondial des services de télécommunications de base. Les membres de l'OMC représentant tous les continents ont pris des engagements sur tous les sous-secteurs des services de télécommunications de base applicables soit immédiatement, soit progressivement. En outre, la plupart des listes présentées par les partenaires contiennent des engagements supplémentaires sur des principes de règlementation. Pour ce qui est de la Communauté, l'accord permet aux industries de télécommunications de l'Union de bénéficier d'une meilleure sécurité juridique et d'une prévisibilité plus grande qu'auparavant. Les industries européennes dans leur ensemble ainsi que les consommateurs européens bénéficieront de cet accord qui constitue une base réelle à partir de laquelle d'autres mesures d'ouverture des marchés pourront être négociées à l'avenir.

Services de télécommunications de base: résultats des négociations de l'OMC

1997/0204(CNS) - 22/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Luciana CASTELLINA (GUE/NGL, I), le Parlement européen a approuvé la conclusion, au nom de la Communauté, pour les matières qui relèvent de sa compétence, des résultats des négociations de l'OMC sur les services de télécommunications de base.